

COMMISSION NATIONALE DE DÉONTOLOGIE DE LA SÉCURITÉ

Saisine n°2010-147

DECISION

de la **Commission nationale de déontologie de la sécurité**

à la suite de sa saisine, le 20 octobre 2010,
par M. Jacques-Alain BENISTI, député du Val-de-Marne

La Commission nationale de déontologie de la sécurité a été saisie, le 20 octobre 2010, par M. Jacques-Alain BENISTI, député du Val-de-Marne, à la demande de M. M.T., qui se plaint des circonstances de sa verbalisation et de son interpellation par des militaires de la gendarmerie, à Sainte-Maure-de-Touraine, le 31 juillet 2009.

> DÉCISION

En vertu de l'article 4 de la loi du 6 juin 2000, la Commission nationale de déontologie de la sécurité ne peut être saisie que de faits commis dans l'année précédant sa saisine et aucune exception n'est prévue à cette règle.

En conséquence, elle constate l'irrecevabilité de cette saisine.

Adopté le 25 octobre 2010.

Pour la Commission nationale de déontologie de la sécurité,

Le Président,

Roger BEAUVOIS